

ASSEMBLÉE DE PROVINCE	AMPLIATIONS	
<u> </u>	Commissaire délégué	1
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	Gouvernement	1
	Congrès	1
N° 64-2017/APS	Trésorier	1
	Directions	14
	JONC	1
	Archive NC	1
	IGPS	1

### **DÉLIBÉRATION**

# modifiant la délibération modifiée n° 08-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

#### Abrogé implicitement

<u>Nota</u>: Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

#### L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 08-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° **33328-2017/2-ACTS/**DJA du 5 septembre 2017,

## A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2017, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1: A l'article 10 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au comité consultatif d'action économique – partie économique générale, les mots : « M. Philippe Blaise, titulaire » sont remplacés par les mots : « Mme Gyslène Dambreville, titulaire ».

<u>ARTICLE 2</u>: L'article 53 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la mutuelle des fonctionnaires, est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Au conseil d'administration et à l'assemblée générale

- Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki, titulaire. ».

<u>ARTICLE 3</u>: L'article 65 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au comité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans la province Sud, est abrogé.

<u>ARTICLE 4</u>: L'article 69 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à l'association Observatoire et information sur l'environnement (ŒIL), est remplacé par les dispositions suivantes :

« <u>ARTICLE 69</u> : A l'association Observatoire et information sur l'environnement (ŒIL), sont désignés :

Au conseil d'administration

- Mme Nina Julié, titulaire :
- M. Eugène Ukeiwé, titulaire;
- Mme Prisca Holero, titulaire.

A l'assemblée générale

- Mme Nina Julié, titulaire. ».

ARTICLE 5: A l'article 119 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration de la bibliothèque Bernheim, les mots: « M. Philippe Blaise, titulaire » sont remplacés par les mots: « M. Léonard Sam, titulaire ».

ARTICLE 6: L'article 129 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission des aides à la production audiovisuelle et cinématographique (CAPAC) dans la province Sud, est abrogé.

ARTICLE 7: A l'article 139 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au comité syndical du syndicat mixte des transports urbains (SMTU) du Grand Nouméa, les mots : « *Mme Martine Lagneau, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Mme Monique Jandot, suppléante*) ».

ARTICLE 8: A l'article 141-3 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif à l'assemblée générale de l'observatoire du numérique, les mots : « M. Philippe Blaise, titulaire » sont remplacés par les mots : « Mme Rusmaeni Sanmohamat, titulaire ».

**ARTICLE 9 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.